

SARL 24-7

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7.500,00 €
SIEGE SOCIAL : 441 RUE CHARLES DE GAULLE
38920 CROLLES

RCS GRENOBLE 477 914 204

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

SUR LA TRANSFORMATION DE

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SARL 24-7

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7.500,00 €
SIEGE SOCIAL : 441 RUE CHARLES DE GAULLE
38920 CROLLES

RCS GRENOBLE 477 914 204

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

A l'Associé unique,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse sur la situation de la société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La date d'arrêté des comptes annuels sur lesquels ont portés nos travaux est le 30 septembre 2025.

Le capital social à cette date s'élève à 7 500 € pour des capitaux propres de 101 959 €. Les provisions pour risques sont nulles.

Le passif circulant ne présente pas de particularités. Il fait ressortir notamment un endettement financier de 12,5 K€, des dettes fournisseurs et rattachées à hauteur de 17,9 K€, des dettes fiscales et sociales qui s'élèvent à 17,5 K€ et des produits constatés d'avance pour 21,7 K€.

L'actif net s'élève à 173,3 K€, et comprend notamment :

- des immobilisations incorporelles (fonds commercial) pour une valeur nette comptable de 11,1 K€ (brut idem),
- des immobilisations corporelles pour une valeur nette comptable de 2,4 K€ (brut 46,7 K€),
- des immobilisations financières pour 4,4 K€
- des créances clients & rattachées à hauteur de 16,1 K€ net,
- des créances diverses pour 5,3 K€,
- des charges constatées d'avance pour 15 K€.

Les immobilisations incorporelles ne présentent pas d'indices de dépréciation.

Les immobilisations corporelles comportent des immobilisations fortement amorties, non dépréciées.

L'analyse des créances ne permet pas de relever de risques de dépréciations supplémentaires à celles constatées, et pouvant avoir un impact significatif sur la valorisation des capitaux propres.

La revue analytique du résultat n'appelle pas d'observations.

Les résultats financiers et exceptionnels sont peu significatifs.

Le résultat net est de 61 205 €.

La revue des événements postérieurs n'affecte pas notre appréciation de la situation nette, en tenant compte notamment des dividendes versés sur l'exercice suivant (70 K€ bruts), des nouveaux clients douteux non significatifs et de l'évolution des produits et charges sur les 4 premiers mois de l'exercice suivant.

En conséquence, nous relevons qu'à la date de notre rapport :

- aucun événement significatif ne modifie l'analyse de la situation patrimoniale à la date d'arrêté des comptes, en dehors des dividendes indiqués supra ;
- aucun actif n'est susceptible de dépréciation significative.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la situation patrimoniale de la société est saine.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification, basée sur les comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2025 par la direction de la société, ainsi que sur les éditions comptables de la période et les éditions non révisées de la période subséquente, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

L'absence d'avantages particuliers stipulés n'appelle pas d'observation de notre part.

Fait à Saint-Martin-d'Hères,
Le 24 mars 2026

CRCC
DAUPHINE - SAVOIE
Guillaume
VAUCHERET-PERRIER
COMMISSAIRE
AUX COMPTES
509 958 039